



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi  
Bureau de l'Emploi

Direction des Solidarités  
Bureau des Partenariats et de l'Insertion

## RÈGLEMENT APPEL À PROJETS DYNAMIQUES EMPLOI 7<sup>e</sup> édition – 2027



Date de publication : 27 mai 2026

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2026 à 23h59**

Contact : [DAE-parisemploi@paris.fr](mailto:DAE-parisemploi@paris.fr)

« Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tout candidat dispose, en application des articles 15 et suivants du règlement, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation. En cas de refus d'un candidat de renseigner ces données ou en cas d'exercice du droit d'opposition, la Ville sera dans l'impossibilité de procéder au traitement de sa candidature et la demande de candidature sera réputée annulée. »

J'autorise la DAE de la Ville de Paris à utiliser les données renseignées dans le dossier de candidature pour m'informer d'appels à projet et événements en lien avec des thématiques d'emploi ou de formations professionnelles ou me faire parvenir des mails d'information relatifs aux politiques publiques de la Ville de Paris en lien avec ces thématiques :

**Oui**  **Non**

# SOMMAIRE

## **1. Contexte et objectifs**

## **2. Objet de l'appel à projets**

## **3. Candidats éligibles**

3.1 Types de structures éligibles

3.2 Candidatures en groupement

## **4. Projets éligibles**

4.1 Projets éligibles

4.2 Projets non éligibles

## **5. Critères de sélection**

6.1 Cohérence et pertinence globale du projet

6.2 Faisabilité économique du projet

6.3 Expertise du porteur de projet

6.4 Ingénierie du parcours

6.5 Partenariat et ancrage local

## **6. Soutien de la collectivité**

7.1 Nature du soutien de la collectivité

7.2 Convention

7.3 Budget prévisionnel du projet

7.4 Modalités de versement

## **7. Suivi et évaluation des projets**

## **8. Calendrier**

## **9. Réponse à l'appel à projets**

10.1 Modalités de réponse

10.2 Date limite de dépôt des dossiers

10.3 Liste des pièces à déposer dans Paris Asso

## 1. Contexte et objectifs

La Ville de Paris porte une politique publique active d'emploi et d'insertion professionnelle sur son territoire, avec pour objectif la réduction du chômage et l'accompagnement des demandeurs d'emplois les plus en difficulté dans leur recherche d'emploi. Dans une logique privilégiant les parcours des demandeurs d'emploi, elle pilote différents dispositifs permettant l'orientation, la remobilisation professionnelle, l'accompagnement, la formation, et le retour vers l'emploi. Elle prend également toute sa part au sein du Réseau pour l'emploi, levier accélérateur de l'insertion et du retour à l'emploi via la coordination renforcée entre les acteurs du Service public de l'emploi.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, France Travail<sup>1</sup> comptabilise 206 165 demandeurs d'emploi à Paris, toutes catégories A, B, C (cat A, + 4,7% en un an). Parmi ces demandeurs d'emploi :

- 11% sont allocataires du RSA,
- 27% sont des personnes de 50 ans et plus, dont 47% ont au moins un an et plus de chômage. Ce public représente un défi majeur dans le contexte économique actuel (voir le 17<sup>e</sup> baromètre de l'OIT du 4 décembre 2024<sup>2</sup>), thématique<sup>3</sup> également soutenue par le ministère du travail et des solidarités (dernières mises à jour octobre 2025), notamment en matière de reconversion professionnelle.
- 13% des inscrits sont des jeunes de moins de 26 ans.

La politique publique parisienne en matière d'emploi prend en compte ces particularités propres à son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Paris lance la 7<sup>e</sup> édition de l'appel à projets Dynamiques Emploi.

## 2. Objet de l'appel à projets

L'appel à projet Dynamiques Emploi s'inscrit pleinement dans la politique publique parisienne en faveur de l'emploi. Son objectif est de sélectionner et de soutenir des projets innovants dans le domaine de l'insertion professionnelle.

---

<sup>1</sup> Fiche météo- observatoire de l'emploi – France Travail- 4<sup>ème</sup> trimestre 2025

<sup>2</sup> 17<sup>e</sup> baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi consacré aux discriminations des personnes de 50 ans et plus, publié le 4 décembre 2024, présenté par la Défenseure des droits en partenariat avec l'Organisation internationale du travail (OIT)

<sup>3</sup> Salariés et demandeurs d'emploi : faire évoluer votre carrière après 50 ans | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités

Ces projets permettent de proposer aux Parisiens et Parisiennes en recherche d'emploi des solutions d'accompagnement adaptées pour faciliter leur parcours vers l'emploi.

L'appel à projet vise donc le soutien à des offres positionnées sur l'une des 3 thématiques suivantes, en cohérence avec l'objectif d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi :

#### **a) Construire son projet professionnel**

Les actions proposées permettront aux bénéficiaires de retrouver de l'intérêt pour le monde professionnel et les apprentissages (formation, etc.), notamment :

- Une reprise de confiance et d'estime de soi ;
- La valorisation de leurs compétences et leur transférabilité dans un cadre professionnel ;
- La construction effective d'un projet professionnel et l'élaboration de préconisations pour sa mise en œuvre ;
- La validation du projet professionnel.

La durée des parcours proposés dans ce cadre ne devra pas excéder 6 mois.

#### **b) Réussir sa reconversion professionnelle**

L'accompagnement à la reconversion professionnelle permet d'accompagner les bénéficiaires ayant déjà une expérience professionnelle mais devant ou souhaitant changer de secteurs ou de métiers dans leur réflexion, au profit de la construction et de la validation d'un nouveau projet professionnel.

L'objet ici est d'aider ces personnes à transformer leur expérience en atout pour une transition professionnelle réussie et durable, valoriser leurs compétences, lutter contre les stéréotypes liés à l'âge, repositionner leur parcours dans un marché du travail en évolution.

L'accompagnement permet la construction effective du projet professionnel, à sa validation et à l'élaboration de préconisations pour sa mise en œuvre.

La durée des parcours proposés dans ce cadre sera de 6 mois en moyenne.

#### **c) Préparer son retour à l'emploi**

Ces actions s'adressent aux publics parisiens ayant besoin d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi et ayant déjà un projet professionnel établi.

La remise à l'emploi effective des bénéficiaires est le but de cette offre de parcours.

La durée des parcours proposés dans ce cadre ne devra pas excéder 4 mois.

### 3. Candidats éligibles

#### 3.1. Types de structures éligibles

Sont éligibles les projets portés par des structures à statut associatif et de droit privé.

#### 3.2. Candidatures en groupement

Les candidats peuvent répondre seul ou en groupement. En cas de candidature en groupement :

- Les candidats désigneront un chef de file qui représentera l'ensemble des porteurs de projets associés durant la procédure d'appel à projets et sa mise en œuvre.
- Ce chef de file sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris.
- Ce chef de file déposera une demande de subvention au nom du groupement. La part des charges et recettes afférentes à chaque membre devra être lisiblement identifiée dans le budget.
- **Une convention de partenariat**, ou a minima au moment de la candidature, des lettres d'intention de partenariat de chaque membre, devront être déposées avec le projet précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.
- Les modalités d'organisation devront être spécifiées dans le dossier de candidature présenté par le chef de file.
- Une subvention globale sera octroyée au chef de file du projet, à charge pour lui d'assurer le reversement des parties de subvention afférentes à chacun des partenaires du projet.

### 4. Projets éligibles

#### 4.1. Projets éligibles

Les projets éligibles sont ceux qui **satisfont toutes les conditions suivantes** :

##### **Publics :**

- Les projets s'adressent exclusivement à un public résidant à Paris en recherche d'emploi inscrit à France Travail et/ou ARSA.

- Les projets s'adressent à un public dont les compétences linguistiques sont au minimum d'un niveau B1 oral (CECRL<sup>4</sup>).

### **Accompagnement :**

- Le projet propose un accompagnement **gratuit** pour l'ensemble des bénéficiaires.
- L'accompagnement se positionne sur une seule thématique de la partie 2 du présent règlement, les candidats ne peuvent pas répondre à plusieurs thématiques, le cumul n'est pas possible.
- Le projet permet d'accompagner au minimum 30 bénéficiaires.
- L'accompagnement devra être réalisé par des professionnels ayant déjà une expérience dans ce domaine (type conseiller en insertion professionnelle, coach certifié).

L'accompagnement propose l'intégration de bénéficiaires au fil de l'eau et avec un démarrage immédiat à compter du moment où le bénéficiaire a été intégré à l'action.

- L'accompagnement se réalise dans des locaux facilement accessibles en transports en commun
- Les modes d'accompagnement devront pouvoir se dérouler en présentiel et être adaptés en distanciel si nécessaire

### **4.2. Projets non éligibles**

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Qui proposent des parcours de formation
- Qui proposent un accompagnement à la création d'activité
- Qui ne répondent pas à l'une des trois thématiques de l'appel à projets
- Qui visent uniquement un métier ou un secteur spécifique
- Qui s'adressent à moins de 30 bénéficiaires
- Qui ne s'adressent pas à un public exclusivement parisien
- Qui s'adressent à un public avec un niveau de langue inférieur à B1

## **5. Critères de sélection**

La sélection portera sur les critères non hiérarchisés ci-dessous :

### **5.1. Cohérence et pertinence globale du projet**

- Réponse aux objectifs de l'appel à projets
- L'adéquation du projet au contexte du chômage parisien (avec notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, allocataires du RSA), à l'offre

---

<sup>4</sup> Cadre Européen Commune de Référence pour les Langues

du marché d'accompagnement et à l'employabilité des bénéficiaires seront particulièrement considérés dans l'analyse des dossiers.

### **5.2. Faisabilité économique du projet**

- Présentation d'un budget détaillé et à l'équilibre
- Moyens humains et financiers cohérents avec les objectifs
- Solidité financière de l'organisme : situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet

Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leur état d'engagement.

### **5.3. Expertise du porteur de projet**

- Expérience du candidat et de l'équipe projet par rapport aux objectifs
- Contenu pédagogique de l'accompagnement
- Atouts du projet en matière d'innovations, notamment pédagogiques et/ou s'appuient sur des expérimentations réussies
  
- Si le candidat a été lauréat d'une précédente édition de cet appel à projets, le bilan de l'action et la bonne gestion du projet seront pris en compte

### **5.4. Ingénierie du parcours**

- Capacité à aller vers, repérer et intégrer les publics parisiens cibles
- Qualité des contenus et atouts des parcours pour accompagner vers l'emploi : identifier les suites de parcours, par des journées découverte, des immersions, un accompagnement intégrant du coaching ou du mentorat, des jobs dating, des entretiens individuels, mettre en relation avec les entreprises etc.
- Qualité et réactivité du suivi et compte rendu des actions auprès de la Ville.

### **5.5. Partenariat et ancrage local**

- Justification de l'ancrage local parisien
- Valorisation des partenariats (intervenants thématiques, entreprises, partenaires du réseau pour l'emploi, etc.)
- Valorisation des synergies entre acteurs, notamment avec les entreprises pour déterminer et répondre à leurs attentes (contenus techniques, compétences douces, etc.)

## **6. Soutien de la collectivité parisienne**

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas être financés à un autre titre par la collectivité parisienne.

### **6.1. Nature du soutien de la collectivité**

Le soutien apporté par la collectivité parisienne à chacun des lauréats interviendra sous la forme d'une subvention de projet.

La subvention sera attribuée par délibération présentée au vote du Conseil de Paris. À titre prévisionnel, le Conseil de Paris visé est celui de novembre 2026.

La Ville de Paris prendra en charge au **maximum 80% du coût total de l'action**, sur la base du budget prévisionnel du projet présenté par le candidat, hors contributions volontaires en nature.

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.

### **6.2. Convention**

En cas de vote favorable du Conseil de Paris, une convention définissant les objectifs et conditions d'évaluation de l'action sera signée pour une durée d'un an entre la collectivité parisienne et le bénéficiaire de la subvention. Les actions doivent se dérouler dans la période de réalisation du projet mentionné dans la convention.

En cas de projets cofinancés par des entités tierces à la collectivité parisienne, le retrait de ce(s) co-financeur(s) entraînera celui de la collectivité parisienne si le projet ne peut plus se dérouler dans les conditions initialement prévues, telles que décrites dans la demande de projet et/ou dans la convention liant la Ville de Paris aux porteurs de projet.

### **6.3. Budget prévisionnel du projet**

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés à la Ville de manière distincte.

### **6.4. Modalités de versement**

Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

## **7. Suivi et évaluation des projets**

Les candidats sélectionnés devront transmettre des éléments relatifs au déroulement de l'action. Un suivi régulier et attentif et un bilan final quantitatif et qualitatif des projets devront être transmis à la Ville de Paris. Le suivi se fera, entre autres sous la forme, d'un tableau de suivi qui sera

complété par le lauréat. Lorsque ce dernier propose un suivi post accompagnement, un tableau final sera envoyé à l'issue.

En outre, afin de permettre une meilleure orientation des publics, les programmes d'accompagnement lauréats de l'appel à projets référenceront leurs offres sur la plateforme nationale inclusion DORA.

Au plus tard 6 mois soit après la clôture des comptes 2027 de l'association, soit après la fin du projet, l'association a l'obligation de transmettre à la Ville de Paris un compte-rendu financier sous la forme du CERFA 15059\*02. Ce document doit impérativement être déposé dans le dossier de la demande qu'il concerne.

Si les dépenses réelles affectées au projet sont inférieures au budget prévisionnel, l'association est tenue de reverser les fonds publics excédentaires au regard du taux de financement prévu par la convention, qui ne peut dépasser 80%.

## 8. Calendrier

Le calendrier indicatif du présent appel à projets est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 27 mai 2026
- **Date limite de dépôt du projet sur Paris Asso : 30 juin 2026 à 23h59**
- Conseil de Paris visé : novembre 2026

En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (janvier à décembre 2027). Les actions doivent se dérouler sur la période encadrée par la convention.

## 10. Réponse à l'appel à projets

### 10.1. Modalités de réponse

Les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée uniquement, sur le [site Internet de la Ville de Paris « Paris Asso »](#). La date limite de dépôt est le 30 juin 2026 à 23h59. Il ne sera pas possible de déposer une demande au-delà de cette date, même si cette demande a été initiée plus tôt. La demande de subvention doit être enregistrée pour qu'elle ne soit pas considérée comme un brouillon non finalisé.

Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans Paris Asso, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier. **Il est fortement recommandé de ne pas attendre le jour de la clôture de l'appel à projets pour initier et envoyer**

**son projet sur Paris Asso.** Vous trouverez toutes les informations sur la procédure sur la page dédiée du site Paris.fr.

### **10.2. Date limite de dépôt des dossiers**

La date limite de dépôt du dossier de candidature dans PARIS ASSO est fixée au **30 juin 2026 à 23h59**. Il ne sera pas possible de déposer une demande au-delà de cette date, même si cette demande a été initiée plus tôt. La demande de subvention doit être enregistrée pour qu'elle ne soit pas considérée comme un brouillon non finalisé.

### **10.3. Liste des pièces à déposer dans Paris Asso**

Les documents numérisés à fournir dans votre espace Paris Asso sont les suivants (merci de consulter également les informations disponibles sur [Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)).

**Important :** les dossiers qui ne présentent pas l'ensemble des pièces obligatoires sont irrecevables.

#### **Pour les associations :**

1. Le **dossier de candidature** complété (vous pouvez obtenir la version Word du dossier en envoyant un mail à DAE-parisemploi@paris.fr).
2. Si votre association a un numéro RNA (Répertoire National des Associations), le Ministère de l'Intérieur transmettra à la Ville de Paris les informations sur votre association. Si vous ne voyez pas apparaître ces informations lors de votre inscription sur Paris Asso, il faudra alors fournir dans Paris Asso : la **liste à jour des membres du Conseil d'Administration, les statuts de l'association et le dernier récépissé fourni par la préfecture**.
3. Le **dernier rapport annuel d'activité** validé en assemblée générale.
4. Le **procès-verbal de l'assemblée générale 2025 complet et signé**, approuvant les comptes de l'association et toute modification statutaire de l'association (bureau, statut, adresse...).
5. Un **relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture.
6. Le **bilan, le compte de résultat et les annexes** des exercices **2025 et 2024** certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Dans ce cas, joindre également le **rapport spécial du commissaire aux comptes** sur les conventions réglementées et les annexes.
7. Le **détail des subventions publiques** perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document, sous forme de tableau, est à établir par la structure ou par son cabinet comptable.
8. Le **budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2027**.
9. Le **budget prévisionnel du projet et son financement pour l'année 2027**.

### **Pour les autres personnes morales :**

Les pièces à fournir sont **identiques à celles demandées aux associations** (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site Internet
- Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées
- Liste des dirigeants actuels de la structure
- Agrément ESUS le cas échéant
- S'il est exigible, le rapport du commissaire aux comptes (général et spécial)
- Le détail des subventions publiques perçues lors des deux dernières années (montant de la subvention et nom du financeur public). Ce document sous forme de tableau est à établir par la structure ou par son cabinet comptable

**Important :** les pièces relatives à la structure (relevé d'identité bancaire, procès-verbaux d'assemblées générales, comptes, rapports d'activité, etc.) sont à télécharger dans la partie « **Documents du partenaire** » / « **Vos documents** ». Les pièces qui concernent le projet (dossier de candidature, budget prévisionnel du projet, etc.) sont à joindre dans la partie « **Documents associés à la demande** ».